



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-quatrième session

Copenhague (Danemark), 15-18 septembre 2014

EUR/RC64/R4

17 septembre 2014

140729

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Déclaration d'Achgabat sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles dans le contexte de Santé 2020

Le Comité régional,

Reconnaissant l'importance de la « Déclaration d'Achgabat sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles dans le contexte de Santé 2020 » en vue de renforcer les activités relatives au Douzième Programme général de travail 2014-2019, ainsi qu'aux catégories 2 (maladies non transmissibles) et 4 (systèmes de santé) ;

Rappelant la « Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » (résolution A/RES/66/2) ;

Rappelant le « Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 » et le Cadre global mondial de suivi pour la lutte contre les maladies non transmissibles adoptés dans la résolution WHA66.10 ;

Rappelant en outre le « Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016 » convenu dans la résolution EUR/RC61/R3 ;

Notant avec préoccupation que, malgré les progrès accomplis en accordant davantage de priorité aux maladies non transmissibles et à leurs facteurs de risque en Europe, en particulier la consommation du tabac, la prévalence de l'usage de produits tabagiques chez les jeunes comme chez les adultes reste élevée, notamment dans certaines régions d'Europe ;

Notant également qu'il faut redoubler d'efforts afin d'assurer la pleine application de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* par les parties et pour poursuivre l'élaboration de politiques et d'activités de lutte contre les produits du tabac dans la Région ;

Ayant examiné le document produit à l'issue de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles dans le contexte de Santé 2020, la « Déclaration d'Achgabat sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles dans le contexte de Santé 2020 », adoptée à Achgabat (Turkménistan) en décembre 2013 ;

Étant entendu que cette résolution renforce la mise en œuvre du « Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 », et que sa durée de validité devrait par conséquent prendre fin en 2020 ;

1. APPROUVE la « Déclaration d'Achgabat sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles dans le contexte de Santé 2020 » ;
2. PRIE INSTAMMENT les États membres¹ :
 - a) d'accélérer l'adaptation du Cadre mondial de suivi pour la lutte contre les maladies non transmissibles et de ses cibles volontaires à leur contexte national, et de faire rapport sur les progrès accomplis en vertu des engagements pris au niveau mondial ;
 - b) de prioriser et d'accélérer davantage la mise en œuvre intégrale de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* s'ils sont parties à la Convention, et d'envisager la ratification et la mise en œuvre, le cas échéant, s'ils n'y ont pas adhéré, afin d'atteindre l'objectif mondial de réduction du tabagisme ;
 - c) d'envisager la réalisation d'une évaluation officielle des défis confrontés par les systèmes de santé et des occasions à saisir à cet égard concernant la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles et ce, dans le cadre d'un effort national visant à mettre en place des services de santé intégrés et centrés sur la personne pour combattre ces maladies et leurs conséquences ;
3. DEMANDE à la directrice régionale :
 - a) d'élaborer en collaboration avec le secrétariat de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* le cas échéant, une feuille de route à présenter au Comité régional en sa soixante-cinquième session de 2015, indiquant les actions nécessaires, et

¹ et, si applicable, les organisations régionales d'intégration économique.

dirigée par le Bureau régional, afin d'atteindre l'objectif mondial relatif aux maladies non transmissibles liées à l'usage du tabac dans la Région européenne, et d'aider sur demande les États membres qui sont parties à la Convention à mettre pleinement en œuvre leurs engagements pris au titre de la *Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac* et de veiller à ce que l'établissement de rapports dans le cadre de cette feuille de route soit entièrement conforme à celui requis en vertu de la Convention ;

- b) de renforcer l'assistance technique aux États membres afin d'atteindre tous les objectifs définis à l'échelle mondiale et d'évaluer les systèmes de santé en vue de recenser les défis et les opportunités en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles ;
- c) en partenariat avec tous les acteurs concernés, de poursuivre les objectifs et de promouvoir les valeurs de la Déclaration d'Achgabat.

= = =